



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU MAIRE À UN ADJOINT

Le Maire de Siltzheim,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-011 du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre des Adjointes au Maire ;
VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 20 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux Adjointes au Maire ;

ARRÊTÉ

Article 1 : À compter du 20 mars 2026, délégation de fonction est accordée à M. Stéphane FISCHER, 1^{er} Adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- encadrement de l'agent technique communal et son évaluation,
- suivi des travaux réalisés en régie et des marchés publics,
- gestion du patrimoine bâti communal,
- gestion des installations communales de sport et de loisir,
- gestion de la voirie communale et des réseaux exploités par la collectivité,
- gestion du cimetière communal,
- affaires scolaires et périscolaires,

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature pour les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines précités. La signature de ces pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : *L'Adjoint Délégué*.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance : le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Le Maire de la commune de Siltzheim, le Secrétaire Général de Mairie et le Comptable de la collectivité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique *Télérecours Citoyens* accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ampliation à : - M. le Sous-Préfet de Saverne,
- M. le Comptable de la collectivité,
- L'intéressé.

Fait à Siltzheim, le 20 mars 2026

Le Maire,
Sébastien SCHMITZ

